



Pas de notice d'information du conducteur

Par **charluss**, le **22/03/2008 à 19:54**

Je me suis fait arrêter suite à un excès de vitesse de plus de 50 km/h. Lors du procès verbal, le gendarme ne ma pas remis la notice d'information du conducteur relative au permis de conduire (prévues par l'article L. 223-3 du code de la route). Il m'a convoqué deux semaines plus tard pour me la transmettre et me la faire signer mais en mettant la date où je me suis fait arrêter. Je voulais savoir si il n'est pas obligé de me la donner au moment du procès verbal et si oui que dois-je faire ?

Par **panthère**, le **17/05/2008 à 23:27**

bonsoir,

la notice dont vous parlez, s'agit t'il du réf 3F?